



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS****74170 - HAUTE-SAVOIE****N° 25/2025****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR TITULAIRE  
ET DE SON SUPPLEANT  
A LA REGIE DE RECETTES « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » :****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,****VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire**Vu** l'arrêté municipal n° 21/2025 en date du 14/04/2025 portant création d'une sous-régie à la régie de recettes « Occupation du domaine public ;**Vu** l'avis conforme du sous-régisseur titulaire en date du 14/04/2025 ;**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14/04/2025 ;**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/04/2025 ;**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Hubert VIOLET est nommé sous-régisseur de la sous-régie à la régie de recettes « Occupation du domaine public » pour l'encaissement des recettes des toilettes publiques.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Hubert VIOLET sera remplacé par David DUSSUBIEUX, mandataire suppléant de ladite sous-régie.

Article 3 : Le sous-régisseur titulaire et son suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 : Le sous-régisseur titulaire et son suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal ; ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite sous-régie.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

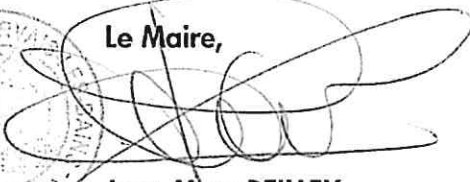
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Article 5 : Le sous-régisseur et son suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

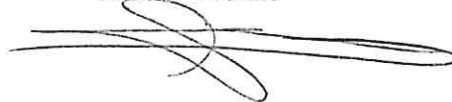
Article 6 : Le sous-régisseur et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 avril 2025

  
**Le Maire,**  
  
**Jean Marc PEILLEX**

**Le sous-régisseur titulaire,  
« Vu pour acceptation »**

**Hubert VIOLET**  


**Le sous-régisseur suppléant  
« Vu pour acceptation »**

*Vu pour acceptation*

**David DUSSUBIEUX**  


Télétransmis en sous-préfecture le 25-04-2025

Mis en ligne le 25-04-2025